proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

Art. 20 Protection de la personnalité et protection des données

Le tribunal du domicile ou du siège de l'une des parties est compétent pour statuer sur:

- a. les actions fondées sur une atteinte à la personnalité;
- b. les requêtes en exécution du droit de réponse;
- c. les actions en protection du nom et en contestation d'un changement de nom;
- d. les actions et requêtes fondées sur l'art. 15 de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données1.

1 RS 235.1